

Horn, il faut parfois six mois pour atteindre cette province; et puis cette extension ne s'applique qu'aux marchandises commandées avant le 13e jour de mai.

La motion est adoptée; le bill est lu une troisième fois et adopté.

A six heures l'Orateur quitte son s'ège.

### Séance du soir.

#### DIVORCE DE SUSAN ASH.

M. SMALL: Je propose la troisième lecture du bill (n° 35) pour faire droit à Susan Ash (du Sénat).

M. MILLS (Bothwell): J'aimerais savoir si les honorables députés qui sont chargés de ce bill sont disposés à l'amender conformément aux désirs des honorables membres des deux côtés de la Chambre. On se plaint de ce que le préambule contient des allégations contraires à la vérité des faits. Il est évident que le seul point sur lequel les promoteurs semblent se baser, c'est que si les fausses allégations étaient admises, le principe sur lequel le parlement s'appuie pour dissoudre un mariage ne s'appliquerait plus à la présente demande.

C'est un principe bien établi dans les cours d'Angleterre et des Etats-Unis, que quand l'un des conjoints est affranchi du lien du mariage, l'autre conjoint l'est également, bien que la cour puisse n'avoir fait aucune déclaration à l'égard de ce dernier. Il paraît que Susan Ash, dans sa pétition, admet que son mari avait déjà obtenu un divorce devant la cour suprême de l'Etat du Massachusetts; qu'il avait résidé, le temps requis, dans cet Etat. De son côté, son mari divorcé a déclaré qu'il résidait dans cet Etat, qu'il y avait son domicile; qu'après avoir élu domicile dans cet Etat, il avait fait une demande en due forme pour obtenir la dissolution de son mariage, et qu'il a obtenu un décret de divorce; que le décret de la cour a été cité dans le témoignage de Susan Ash.

Or, ce fait étant cité et admis par cette femme, c'était son devoir de prouver, pour obtenir un divorce, que son mari vivait en état d'adultère, qu'il n'avait pas acquis de domicile dans l'Etat du Massachusetts, et qu'il n'avait pu obtenir un divorce que nos cours de justice pussent reconnaître. Elle n'a pas fait cela. C'était à elle de faire la preuve, et si les promoteurs du bill désirent obtenir l'appui de ceux qui ont déjà voté contre cette mesure, il est nécessaire qu'ils donnent satisfaction à ceux-ci, en modifiant le préambule du bill de façon à ce qu'il soit conforme aux faits. Il me semble monstrueux d'exiger que la Chambre affirme dans un bill une fausseté, qui est de nature à imprimer un stigmate honteux sur le front de l'une des parties en causes, ainsi que sur l'honneur des enfants.

M. SMALL: Je ne suis pas disposé à accepter aucun amendement, à cette phase de la mesure, parce que si un amendement était adopté, et si, par la suite, le bill était renvoyé au Sénat, il pourrait être rejeté.

M. TUPPER (Pictou): J'espère que mon honorable ami n'insistera pas pour que le vote soit pris sur le bill tel qu'il est maintenant, parce qu'il y aurait danger que Susan Ash n'obtienne rien du tout, ce qui serait très malheureux, et cela parce qu'il y a dans cette Chambre un certain nombre de députés qui croient que cette femme doit avoir un divorce, mais qui ne partagent pas la même manière de voir sur le préambule. Je demande que la suggestion de l'honorable député de Queen (M. Davies) soit acceptée comme une solution de la présente difficulté. Cela permettrait à ceux qui diffèrent d'opinion sur cette mesure, de la supporter sous une forme amendée. La suggestion de l'honorable député de Queen serait, après s'être entendu avec certains honorables membres du Sénat, d'éliminer du préambule la déclaration que le mari vit en état d'adultère. Ceux qui ne

croient pas que le décret du tribunal de l'Etat du Massachusetts soit valide et obligatoire, seraient alors capables de voter pour le divorce de Susan Ash, sur le motif que le mari a commis l'adultère, et ceux qui croient que le décret de divorce obtenu par le mari est valide, seraient de leur côté en état de voter pour le divorce de Susan Ash pour un autre motif, qui ne serait peut-être pas reçu par une cour de divorce, motif politique peut-être, quant au droit et pouvoir qu'a le parlement de déclarer invalide un mariage pour aucun motif qu'il croit bon. Bien que je partage encore les opinions que j'ai exprimées dans une occasion précédente, je suis prêt à accepter un amendement dans ce sens, et à voter pour le divorce de Susan Ash.

M. MULOCK: J'ai voté dans le comité pour le bill tel qu'il a été soumis à la Chambre, et je l'ai fait étant sous l'impression que le Sénat ne voudrait pas accepter le bill sans l'allégation dont on se plaint. Mais depuis, j'ai parlé de l'affaire à l'un des membres éminents du Sénat, qui m'a dit que le bill serait accepté par ce corps avec l'amendement proposé. Je conseillerais donc aux promoteurs du bill de se rallier à la suggestion de l'honorable député de Pictou (M. Tupper) et de consentir à la suppression de l'allégation qui prête aux objections. On est visiblement d'accord, à droite et à gauche, sur la question de reconnaître que cette femme a droit à un divorce, et cela ne plaiderait pas beaucoup en faveur de notre intelligence, si, par suite de notre refus de retrancher du préambule quelques détails de forme, nous ne pouvions lui accorder ce divorce.

M. SMALL: Je suis prêt à accepter le conseil de l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.E.): D'après ce que je puis voir, toutes les personnes intéressées à la passation du bill sont en faveur de l'amendement que l'honorable député de Pictou a suggéré, c'est-à-dire, en faveur de la suppression de la phrase qui prête aux objections dans le préambule. Je propose que l'ordre du jour pour la troisième lecture soit rayé, et que le bill soit référé au comité général de la Chambre pour y être discuté de nouveau.

La motion est adoptée sur division, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. DAVIES: Je propose que tous les mots dans le préambule, commençant dans la dixième ligne après les mots "soixante huit" soient retranchés, comme suit: "Que, le ou vers le dit quatrième jour de septembre 1868, vu la conduite du Wm Manton, il lui est devenu impossible de continuer à vivre avec le dit William Manton, comme sa femme," et aussi que le mot "prétendu" dans la 18e ligne, soit retranché, et remplacé par le mot "allégué," et que dans la 19e ligne les mots "en état d'adultère" soit retranchés.

Le préambule, tel qu'amendé, est adopté.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté sur division.

#### TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Le bill (n° 143) du sénat, intitulé: "Acte pour autoriser la Compagnie permanente de Prêt et d'Épargne du Canada à étendre ses opérations et pour d'autres objets," est lu pour la troisième fois, et passé.—(M. Cockburn.)

#### SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. WHITE (Cardwell): Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 164) à l'effet d'autoriser certains octrois de terre pour la construction de chemins de fer désignés dans le bill.